

DECISION N°DC2025-

115

Réf : SG/DP

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE DELOUVRIER A VILLEMONBLE

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché relatif aux travaux de rénovation du sol sportif du gymnase Delouvrier à Villemomble,

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 24 septembre 2025 ainsi que sur le profil acheteur de la Mairie de Villemomble,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et les offres reçues,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure adaptée ouverte N°2025-20 relatif aux travaux de rénovation du sol sportif du gymnase Delouvrier à Villemomble à la société SARL HAYET, ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché 2025-20 relatif aux travaux de rénovation du sol sportif du gymnase Delouvrier à Villemomble à la société SARL HAYET représentée par Monsieur AOUIDA MOHAMED, en qualité de Gérant, dont le siège social est situé au numéro 107-109 Rue des Haies ,75020 PARIS. La durée du marché est de trois (3) semaines (hors préparation et commande de matériels). Les travaux d'exécution se dérouleront impérativement entre le 15 décembre et le 2 janvier 2026.

Article 2 : D'imputer la dépense en résultant au budget de la Commune.

Le marché est conclu pour un montant total maximum de 104 944 € HT.

Article 3 : Le présent marché prend effet à partir de sa notification.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N°DC2025-

115

Réf : SG/DP

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy,
- Le Service Financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20251112-17669-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 novembre 2025

Fait à Villemomble, le 12 novembre 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU